

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 30 MARS 2023

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL D'AIRE-SUR-LA-LYS
EN DATE DU 30 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le **JEUDI 30 MARS à 20H00**, le Conseil Municipal d'**AIRE-SUR-LA-LYS** s'est réuni en la **salle des Mariages** sous la présidence de **Monsieur Jean-Claude DISSAUX, Maire**, par suite de la convocation en date du 24 mars 2023.

ÉTAIENT PRESENTS : M. DISSAUX Jean-Claude - Maire, Mmes CATTY Christine, WOZNY Florence, BAUDEQUIN Odile, MM. OBOEUF Gérard, WOJTKOWIAK David, BOULET Michel, LERMYTTE François - Maires-Adjoints, Mmes ALLOUCHERIE Françoise, DECRIEM Marie-Christine, ROUX Nathalie, BLONDEL Suzette, ALLAN Patricia, BOULIER Amélie, SUBTIL Vanessa, PLANQUELLE Rachel, MM. FACON Jean Noël, CATTEZ François, BOULET Guillaume, HERNOUT Serge, AZELART Laurent, DONDAINE Pascal, MM. RYS Didier, DUBUISSON Frédéric, Mme CHRETIEN Stéphanie.

MEMBRES AYANT DONNÉ PROCURATION :

Mme VANDENBERGUE Séverine a donné procuration à Mme BAUDEQUIN Odile.
M. HOUSSIN Romuald a donné procuration à Mme WOZNY Florence.
M. COMBE Jacques a donné procuration à M. OBOEUF Gérard.
Mme CROWYN Véronique a donné procuration à M. RYS Didier.

Secrétaire de séance : Mme BAUDEQUIN Odile

Fin de la séance : 21h30

L'assemblée étant en nombre suffisant, il est fait l'exposé suivant :

Il est proposé au Conseil municipal de renouveler la convention de mise à disposition d'un personnel auprès de l'association Aire tennis Club arrivant à son terme en date du 30 juin 2023.

VU les compétences exercées par l'Association Aire Tennis Club ;

VU les besoins de l'Association Aire Tennis Club afin de pouvoir exercer correctement l'intégralité de ses missions ;

VU la convention arrivant à son terme en date du 30 juin 2023 ;

ETANT DONNE QUE la Commune d'Aire-sur-la-Lys possède un agent permettant d'exercer ces missions ;

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-Claude DISSAUX - Maire ;

Et après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 - DE VALIDER la convention de mise à disposition du personnel à compter du 1^{er} juillet 2023 jusqu'au 30/06/2026 CI-ANNEXEE ;

ARTICLE 2 - D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention et à prendre tous les actes nécessaires qui s'y attachent durant la période des 3 ans.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Claude DISSAUX

